

**RIBER**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance**  
**au capital de 3.400.483,84€**  
**Siège social : 31, rue Casimir Perier**  
**95873 Bezons Cedex**  
**R.C.S Pontoise 343 006 151**  
**(la « Société »)**

---

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2020**

**EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE**

---

Mesdames, Messieurs,

Le présent document est établi en complément de l'avis de réunion publié au BALO le 15 mai 2020 et figure sur le site internet de la Société. Il expose les motifs de chacune des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020.

**Résolutions 1, 2 et 3 : Approbation des comptes sociaux 2019, affectation du résultat et constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices :**

**La première résolution** inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, les comptes de la Société faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 516.687,54 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**La deuxième résolution** a pour objet de vous proposer de procéder d'affecter ce bénéfice de 516.687,54 Euros au compte « report à nouveau », ainsi porté de (5.366.590,57) à (4.849.903,03) Euros.

**La troisième résolution** a pour objet de vous demander de constater qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, étant toutefois rappelé que:

- l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.047.253,50 euros effectivement distribuée ;
- l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 a décidé de procéder à :
  - une distribution, intervenue en juillet 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 euros par action, soit une somme totale de 621.188,94 euros effectivement distribuée ;
  - une distribution, intervenue en septembre 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,02 euros par action, soit une somme totale de 419.544,18 euros effectivement distribuée.

**Résolution 4 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » à concurrence de 0,03 Euros par action :**

La quatrième résolution inscrite à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation une distribution en numéraire, sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission, à concurrence de 0,03 Euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2019, d'une somme totale de 637.590,72 Euros. Si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mises en paiement. La date de mise en paiement de cette distribution serait fixée par le Directoire, laquelle interviendrait d'ici la fin du mois de juin 2020.

Le Directoire rappelle aux actionnaires qu'en application des dispositions de l'article 112 du Code Général des Impôts et de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables, les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constituerait un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

**Résolution 5 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019 :**

La cinquième résolution à l'ordre du jour a pour objet de soumettre à votre approbation, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, les comptes consolidés du groupe Riber (Riber SA et ses filiales Riber inc., Riber Semiconductor Technology Shanghai (RSTS) et Riber Korea co.) faisant apparaître un bénéfice de 1.099 K€ Euros, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

**Résolutions 6 à 8 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire, des autres membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020 :**

En application de l'article L. 225-82-2 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, par un vote dit « ex ante », la politique de rémunération du Président du Directoire (**sixième résolution**), des membres du Directoire (autres que le Président du Directoire) (**septième résolution**), et des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président (**huitième résolution**), en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020.

Cette politique de rémunération, arrêtée par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations est exposée au point 2.1 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion.

Conformément à l'article L.225-100 III du Code de commerce, les montants qui résulteront de l'application de cette politique de rémunération (si celle-ci est bien approuvée par votre Assemblée Générale 2020, lors du vote « ex ante ») seront soumis au vote « ex post » des actionnaires, lors de l'Assemblée Générale statuant en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020. Il est précisé que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2020 ne pourront être versés à leurs bénéficiaires, qu'après approbation par l'Assemblée Générale 2021, lors de ce vote « ex post », des éléments de rémunération desdits bénéficiaires, chacun en ce qui les concerne.

**Résolution 9 : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux :**

En application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, modifié par l'Ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019, il vous est demandé d'approuver, par un vote dit « ex post », les informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux, telles que mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce et détaillées au point 2.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, joint au présent rapport de gestion

**Résolutions 10 à 14 : Approbation de la rémunération individuelle versée ou attribuée au titre de l'exercice 2019 aux membres du Directoire et à leur Président, ainsi qu'au Président du Conseil de surveillance**

En application l'article L. 225-100 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver, par un vote dit « ex post », les éléments de rémunération versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, aux mandataires sociaux visés ci- après :

- Monsieur Michel Picault, à raison de son mandat de Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 (**dixième résolution**) ;
- Monsieur Philippe Ley, à raison de son mandat de Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 (**onzième résolution**) ;
- Monsieur Michel Picault, à raison de son mandat de membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président) pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 (**douzième résolution**) ;
- Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président) pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 (**treizième résolution**) ;
- Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019 (**quatorzième ème résolution**).

Il est rappelé que l'ensemble des informations concernant ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont décrits :

- au point 2.2.2. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 ;
- au point 2.2.3. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019;
- au point 2.2.4. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de Monsieur Michel Picault, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019 ;
- au point 2.2.4. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019 ; et
- au point 2.2.5 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, s'agissant de Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019.

Il est également rappelé que les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2019 ne pourront être versés à leurs bénéficiaires que si leur rémunération individuelle est approuvée, par le vote « ex post » de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020, chacun en ce qui les concerne.

**Résolutions 15 à 18 : Composition du Conseil de Surveillance :**

- Résolutions 15, 16 et 17 : Renouvellement des mandats de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet, de Madame Annie Geoffroy et de Madame Christine Monier :

Le Conseil de Surveillance de la Société est actuellement composé de cinq membres. La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est fixée dans les statuts de la Société à deux années.

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bernard Raboutet, de Madame Annie Geoffroy et de Madame Christine Monier arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020.

Les quinzième, seizième et dix-septième résolutions ont pour objet de vous proposer de renouveler, pour une nouvelle période de deux ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, les mandats de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Bernard Raboutet (**quinzième résolution**), de Madame Annie Geoffroy (**seizième résolution**) et de Madame Christine Monier (**dix-septième résolution**).

Les renseignements détaillés concernant les personnes susvisées sont publiés sur le site internet de la Société conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Résolution 18 : Ratification de la cooptation, par le Conseil de Surveillance, de Monsieur Nicolas Grandjean en qualité de membre du Conseil de surveillance

**La dix-huitième résolution** a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Nicolas Grandjean, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance en date du 3 mars 2020, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société. Ce dernier s'est en effet retrouvé démissionnaire d'office de son mandat le 28 décembre 2019, suite à la non-détention d'un minimum de 100 actions, en application de l'article 15 des statuts. Le Conseil de Surveillance a donc souhaité sa cooptation le 3 mars 2020, qui est soumise à votre ratification.

Les informations concernant Monsieur Nicolas Grandjean sont publiées sur le site internet de la Société conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Résolution 19 : Rémunération annuelle globale des membres du Conseil de Surveillance en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce :**

Il vous est proposé, à la **dix-neuvième résolution**, de fixer à 170.000 Euros le montant de la somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020 en application de l'article L.225-83 du Code de Commerce.

#### **Résolution 20 : Autorisation d'opérer sur les actions de la société :**

**La vingtième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions par la Société de ses propres titres, destiné à :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.

La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourrait excéder 10 % du capital social en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Le montant maximum du programme serait fixé à 3.000.000 euros. Le prix maximum d'achat serait de 10 Euros par action (hors frais d'acquisition). Cette autorisation serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 et, au plus tard, 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 23 juin 2020.

**Résolution 21 : Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Directoire :**

**La vingt-et-unième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire à transférer la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché Euronext Growth.

Il est rappelé que la Société est cotée sur le compartiment C d'Euronext à Paris depuis 8 mai 2005, avec une capitalisation boursière d'environ 35 millions d'euros.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance de la Société estiment que la présence de la Société sur Euronext engendre une réglementation lourde et inadaptée à la situation de la Société, sans offrir d'avantage particulier en termes de valorisation ou de liquidité du titre. Un transfert vers Euronext Growth permettrait à la Société d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille. Ce transfert devrait ainsi lui permettre de simplifier son fonctionnement et diminuer ses coûts, tout en lui permettant de bénéficier des attraits des marchés financiers.

Il est envisagé que le transfert s'effectue au plus tard en septembre 2020

Les conséquences d'un tel transfert seraient, en matière d'information financière, et sans prétendre à leur exhaustivité, les suivantes :

✓ En matière d'information périodique, des obligations allégées, parmi lesquelles, notamment :

- allègement des mentions requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport de gestion ;
- allongement à 4 mois suivant la clôture du semestre des délais de publication des comptes semestriels.

La Société publiera, dans les quatre mois de la clôture, un rapport annuel incluant ses comptes annuels (et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes. Elle établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise (contenu allégé). Elle continuera à diffuser, dans les trois mois de la clôture du semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels et un rapport d'activité afférent à ces comptes.

La Société peut faire un choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. La Société maintiendra ses pratiques précédentes et choisira l'application du référentiel IFRS.

✓ En matière d'information permanente, la Société continuera à porter à la connaissance du public toute « information privilégiée », conformément aux dispositions applicables du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et du règlement européen MAR de 2016 – Market Abuse et les dispositions de ce dernier resteront pleinement applicables à la Société notamment en matière de déclaration des transferts sur titres des dirigeants.

**Résolution 22 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société :**

**La vingt-deuxième résolution** a pour objet d'autoriser le Directoire d'annuler, en tant que de besoin, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

Le Directoire aurait ainsi délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, pour en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfiques ou de primes, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Cette délégation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de cette Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

**Résolution 23 : Modification de l'article 15.1 des statuts concernant la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de surveillance**

À la suite d'un nouvel examen des statuts de la Société par le Directoire et le Conseil de Surveillance, ces organes ont estimé en date du 3 mars 2020, que la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance, actuellement fixée à 78 ans, devait être relevée à 84 ans.

En conséquence, **la vingt-troisième résolution** a pour objet de vous proposer la modification, à l'article 15.1 des statuts, de la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance et de fixer cette limite d'âge à 84 ans.

**Résolution 24 : Harmonisation de l'article 16 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant supprimé la notion de « jetons de présence »**

**La vingt-quatrième résolution** a pour objet de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », qui a supprimé la notion de « jetons de présence ».

Il est donc proposé, dans cette résolution, de modifier l'article 16 des statuts de la Société pour remplacer audit article, la notion de « *jetons de présence* » par la notion de « *somme fixe annuelle* ».

**Résolution 25 : Harmonisation de l'article 7.2 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant apporté des modifications à la procédure d'identification des actionnaires**

**La vingt-cinquième résolution** a pour objet de mettre à jour les statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant apporté des modifications à la procédure d'identification des actionnaires.

Il est donc proposé, dans cette résolution, de mettre à jour les dispositions de l'article 7.2 des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de ladite loi.

**Résolution 26 : Pouvoir**

**La dernière résolution** est usuelle et permet l'accomplissement des publicités et formalités légales consécutives aux décisions prises lors de l'Assemblée.

---

Le Directoire